

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-CORSE

COMMUNE DE CALENZANA

SEANCE DU 10 AVRIL 2024

N°17-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
12	5	2

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, ORSINI E, JACK P Adjoint ; VALLECALLE A, BICCHIERAY-SARGENTINI M, BERTINI M, CARCIONE C, VILLANOVA JC, WEBSTER B, HORRENBERGER A, DELAUNAY C, Conseillers Municipaux.

Absents : MANICACCI L, MANIGACCI JD, GUGLIELMACCI M, MARANINCHI F, FILIPPI S

VOTE		
pour	contre	abstentions
14	0	0

Excusés ont donné pouvoir : ALBANO P-S, GUGLIELMACCI C.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date de la convocation
27/03/2024

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation, il a pris des décisions suivantes :

Date d'affichage
27/03/2024

- 01/2024 « Demande de financement pour l'aménagement du terrain de Sainte Restitude ».
- 02/2024 « Demande de financement pour la rénovation de l'éclairage public communal »
- 03/2024 « Demande de financement pour la mise aux normes des tableaux électriques à Sainte Restitude »

OBJET

**COMPTE RENDU DES
DECISIONS PRISE PAR
LE MAIRE DANS LE
CADRE DE SES
DELEGATIONS**

VU l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L212-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

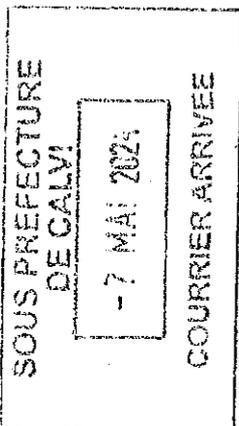
L2122-22 DU CGCT

VU la délibération n°38/2023 en date du 4 septembre 2023 autorisant le Maire à solliciter les demandes à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes les opérations de travaux d'investissement,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

PREND ACTE des décisions dont la liste ci-dessus.

PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après :



www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (www.calenzana.corsica) et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le
Et de la publication le



M. François-Marie MARCHETTI

Le Maire



M. Pierre GUIDONI

